

Copie  
4

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)

N°: 500-11-062936-238  
No division: 01 - MONTRÉAL  
No dossier: 41-2995290

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

**9335-0130 QUÉBEC INC.**, personne morale  
ayant une place d'affaires au 6700,  
boulevard Saint-Laurent, dans les villes et  
district de Montréal, province de Québec,  
H2S 3C7

2023-11-03

*Vu la procédure, les représentations, la preuve,  
la loi, l'absence de contestation et le fait qu'il  
s'agit d'une première demande,  
le Tribunal ACCORDE la présente requête et  
PROROGÉ les délais pour produire une proposition  
de 45 jours, soit jusqu'au 18 décembre 2023  
inclusivement, le tout sans frais.*

Débitrice

- et -

**RAYMOND CHABOT INC.**

Syndic autorisé en insolvabilité

*Me VINCENT-MICHEL AUBÉ*  
Registraire L.F.I. (JA 0858)

**PREMIÈRE DEMANDE EN PROROGATION DU  
DÉLAI POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION**  
(article 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR  
SUPÉRIEURE SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE  
MONTRÉAL, LA DÉBITRICE EXPOSE CE QUI SUIT :

**I. INTRODUCTION**

1. Le ou vers le 3 octobre 2023, 9335-0130 Québec inc.. (ci-après la « **Débitrice** ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de l'article 50.4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et a désigné Raymond Chabot Inc. comme syndic à sa proposition (ci-après le « **Syndic** »).
2. Par la présente, la Débitrice sollicite auprès de cette honorable Cour une première prorogation du délai l'article 50.4(8) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* qui arrivera à échéance le 3 novembre 2023 pour une durée additionnelle de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 18 décembre 2023.